

PRÉVENTION DES RISQUES

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Direction générale
de la prévention des risques*

Arrêté du 30 octobre 2017 portant désignation, modification du ressort territorial et cessation de fonction d'inspecteurs de l'environnement, disposant des attributions relatives à l'eau et à la nature tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques

NOR : TREP1730085A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 172-1, R. 172-1, R. 172-2, R. 172-4, R. 172-5 et R. 214-1 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu la décision du 5 octobre 2017 portant délégation de signature (direction générale de la prévention des risques),

Arrête :

Article 1^{er}

Les agents dont la liste suit sont désignés inspecteurs de l'environnement avec les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques (*), dans les zones géographiques précisées :

PRÉNOM-NOM	SERVICE D'AFFECTATION	ZONE DE COMMISSIONNEMENT
François BARANGER	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes
Gwenael CHATELAIN	DREAL Corse	Corse
Christophe CLARISSE	DREAL Grand Est	Grand Est
Michel FAUCHER	DREAL Nouvelle-Aquitaine	Nouvelle-Aquitaine
Patrice GARNIER	DREAL Grand Est	Grand Est
Benoît GAZET-TALVANDE	DREAL Nouvelle-Aquitaine	Nouvelle-Aquitaine
Bruno LUQUET	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes
Yann SERGENT	DREAL Normandie	Normandie
Lise TORQUET	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes

(*) Les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques donnent compétence pour rechercher et constater les infractions mentionnées aux titres VI et VII du livre I^{er}, au titre I^{er} du livre II, à la section 2 du chapitre II du titre III du livre IV du code de l'environnement, et à l'article R. 635-8 du code pénal, à condition que ces infractions soient liées à la sécurité, la gestion, l'exploitation, l'entretien, la modification, la neutralisation ou la surveillance d'ouvrages hydrauliques tels que définis aux rubriques 3.2.5.0 ou 3.2.6.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Article 2

Les agents dont la liste suit, qui sont inspecteurs de l'environnement avec les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques, voient leur zone géographique de commissionnement modifiée comme suit :

PRÉNOM-NOM	SERVICE D'AFFECTATION	ANCIENNE ZONE de commissionnement	NOUVELLE ZONE de commissionnement
Anne SABATIER	DREAL Occitanie	Nouvelle-Aquitaine	Occitanie

Article 3

Le commissionnement, en tant qu'inspecteur de l'environnement avec les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques, des agents dont la liste suit est abrogé :

PRÉNOM-NOM	SERVICE D'AFFECTATION	ZONE de commissionnement	À COMPTER DU
Kévin JAVOUHEY	DREAL Centre	Centre-Val de Loire	01/08/2017
Alix LARVIDO	DREAL Bourgogne-Franche-Comté	Bourgogne-Franche-Comté	31/08/2017
Elisabeth PRIMAUT	DREAL Normandie	Normandie	01/09/2017

Article 4

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa parution. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

Article 5

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 30 octobre 2017.

Pour le ministre d'État et par délégation :
La cheffe du service des risques naturels et hydrauliques,
L. TOURJANSKY